

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2012 À 2017 - (N° 543)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« publiques »

les mots :

« centrales, sociales et locales et, pour ces dernières, dans le respect du principe de libre administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas possible que la loi de programmation des finances publiques comporte des règles ayant pour objet d'encadrer globalement les dépenses, les recettes et le solde ou le recours à l'endettement des administrations locales du fait de la multiplicité des collectivités territoriales (40000) et de leurs établissements publics.

Il convient donc de préciser que l'encadrement ne peut être que collectivité locale par collectivité locale.